



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la salle la Lavandière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard – Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – M. BOISSY Jérémy – Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – Mme DOS SANTOS Maude – M. FRANZIN Xavier – Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence – M. JACQUES Pascal – Mme MARECHAL Pierre – Mme MIGUET Andréa – M. TERRILLON Benoît – Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul

**Excusés :** M. BIDAULT Lucien (donne pouvoir à M. MARECHAL Pierre)

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil désigne M. Richard BERBEY en qualité de secrétaire de séance, qui accepte cette fonction.

**Présidence :** M. René VUILLEMIN puis Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire, une fois élue.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 03 mars 2026)
- Délibération n° 5.1/2026-006 : ELECTION DU MAIRE
- Délibération n° 5.1 2026-007 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- Délibération n° 5.1/2026-008 : ELECTION DES ADJOINTS

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, **à l'unanimité**, le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

## 2026-06 – ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2122-1, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L 2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que M. René VUILLEMIN, Président invite le Conseil Municipal à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que M. René VUILLEMIN Président lance l'appel à candidature pour la fonction du Maire,

Considérant la candidature de :

- Madame **Dominique BEGIN-CLAUDET**

Considérant que le Conseil Municipal élit son Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET a obtenu 18 voix (dix-huit)

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **2026-07 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le conseil Municipal sur proposition de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-7, L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 5,

Madame le Maire propose donc d'élire 5 Adjoints.

**Après en avoir délibéré, à 19 voix POUR** (Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard – M. BIDAULT Lucien - Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – M. BOISSY Jérémy – Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – Mme DOS SANTOS Maude – M. FRANZIN Xavier – Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence – M. JACQUES Pascal – Mme MARECHAL Pierre – Mme MIGUET Andréa – M. TERRILLON Benoît – Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul)

**FIXE** à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Daix.

## **2026-08 – ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-7, L 2122-L 2122-1, L2122-2, L 2122-4 et L 2122-7,

Vu la délibération n° 5.1/2026-007 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque liste,

Considérant que Madame le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et 1 2122-7-2 du CGCT),

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	<b>Liste René VUILLEMIN</b>
1	René VUILLEMIN
2	Céline BOIDEVEZI
3	Xavier FRANZIN
4	Chantal THOMAS-MAIRET
5	Pascal JACQUES

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote :

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Le dépouillement fait apparaître les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste conduite par M. René VUILLEMIN a obtenu 19 voix (dix-neuf).

La liste conduite par M. René VUILLEMIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué et immédiatement installés :

1 <sup>er</sup> Adjoint	René VUILLEMIN
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Céline BOIDEVEZI
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Xavier FRANZIN
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Chantal THOMAS-MAIRET
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Pascal JACQUES

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est obligatoire pour le Maire, lors de la première réunion d'informer les élus communaux de leurs droits et devoirs.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

**Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35).**

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

*Fait et délibéré le 20 mars 2026 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

**Le secrétaire de séance,  
M. Richard BERBEY**



**Le Maire,  
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET**



Compte rendu affiché le 25/03/2026  
Délibérations transmises en Préfecture le 25/03/2026